



# **Comité Technique Conseil d'Administration**

6 avril 2020

## MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES D'AMU A DISTANCE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

### Le fondement juridique

- Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.
- Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

### Le périmètre

- Conseils centraux et de composantes, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que à tout autre commission ou comité de l'établissement
- Jusqu'au 20 juin 2020.

## MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES D'AMU A DISTANCE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

### *Éléments de contexte pour CT et CA du 6 avril 2020*

- S'assurer au préalable à la réunion de l'instance que chacun de ses membres peut se connecter.
- Demander l'accord de chaque membre sur le non respect délai statutaire.
- Les règles de la tenue des débats à distance doivent préalablement être fixées par le président de la séance (s'assurer de l'identité de chaque participant, préciser les modalités de prise de parole , les modalités de vote et d'enregistrement des débats).

## MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES D'AMU A DISTANCE PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

### *Éléments de contexte toute réunion d'instance*

- Statuts en vigueur des instances qui s'appliquent.
- Sauf en matière de quorum (la moitié des membres qui y participent effectivement).
- Le vote secret (outil en cours de validation).
- A titre de "bonne pratique" : la nécessité de bien hiérarchiser les sujets à l'ordre du jour, en n'hésitant pas à repousser les points qui peuvent l'être.
- Visio ou audio conférence ou échanges de mail.